



☎ 01 55 30 12 79

✉ cfs@cfecgc.fr

## Objet : demande de subrogation de salaire

Conformément aux dispositions de l'article L 3142-8 du code du travail, la CFE-CGC, organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel, demande expressément, pour :

le maintien intégral de son salaire, charges sociales comprises, à l'occasion de son absence pour participer à un stage de formation économique sociale et syndicale les :

Dans l'éventualité où l'entreprise serait soumise aux dispositions d'un accord prévoyant le maintien partiel de la rémunération, la CFE-CGC demanderait alors le maintien du salaire pour la partie n'étant pas couverte par l'accord.

Si vous le souhaitez la CFE CGC effectuera le remboursement sur la base d'une convention que nous vous ferons parvenir.

Cette convention précisera le délai et le montant de ce remboursement.

Franck Zid  
Trésorier national confédéral

Maison de la CFE-CGC  
59 rue du Rocher - 75008 Paris

☎ +33 (0)1 55 30 12 12 - 📠 +33 (0)1 55 30 13 13